

**TRANSPORT COLLECTIF
ET DES MARCHANDISES**
Abandon du triage ferroviaire
et relocalisation éventuelle des voies ferrées

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
Atténuation des nuisances liées au bruit

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur à transformer propice à un développement
résidentiel

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Requalification du secteur et diversification des activités

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien à la vitalité commerciale

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Consolidation, diversification et intensification
des activités aux abords de la station de métro

TRANSPORT COLLECTIF
Système léger sur rail à l'étude
(dans l'axe de l'avenue Du Parc)

PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur
de l'ensemble de l'arrondissement

PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL
Protection et mise en valeur de
l'arrondissement historique et naturel
du mont Royal

SECTEUR D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

avenue Van Horne

avenue Bernard

chemin De La Côte-Sainte-Catherine

avenue Laurier Ouest



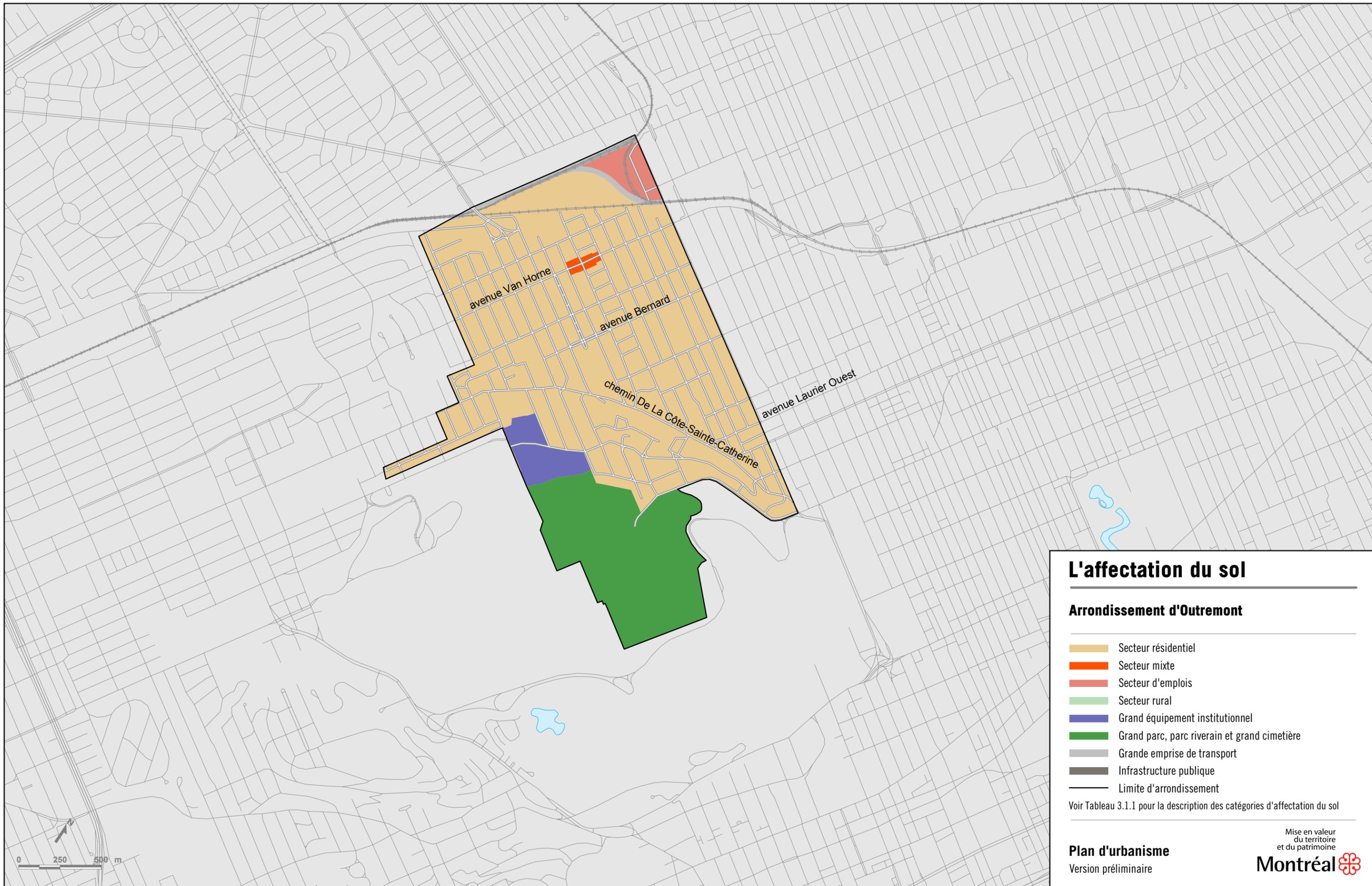
Avril 2004

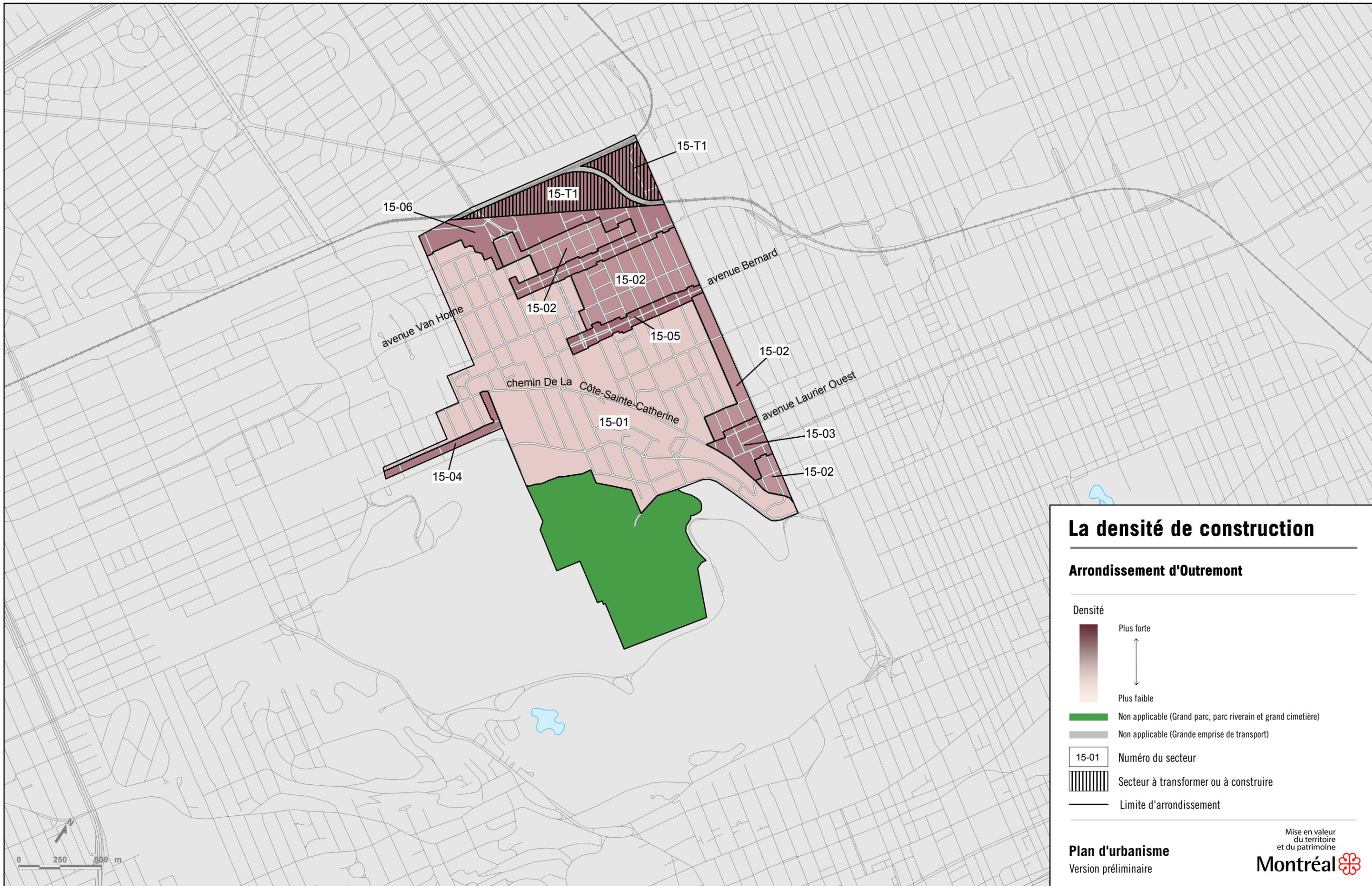
**La synthèse des orientations
pan-montréalaises**

Arrondissement d'Outremont

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal





15 Arrondissement d'Outremont

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 15-01 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 15-02 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 15-03 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 15-04 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 15-05 :

- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 15-06 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

15 Arrondissement d'Outremont

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 15-T1 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

